

Cultures végétales : le scarabée japonais inquiète l'Anses



Le 13 juin dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié [un rapport](#) évaluant les risques que le *Popillia japonica*, communément appelé scarabée japonais, faisait peser sur la France et ses cultures. Originaire du Japon, mais présent depuis 2014 en Italie et depuis 2017 en Suisse, ce ravageur n'a pas encore été détecté dans l'Hexagone mais, pourrait, tôt ou tard, s'y installer. Car comme l'explique Christine Tayeh, coordinatrice scientifique au sein de l'unité Expertise sur les risques biologiques du laboratoire de la santé des végétaux de l'Anses, « c'est un insecte qui se déplace facilement, les conditions de température et de précipitation lui sont favorables et comme il peut consommer de nombreuses espèces de plantes présentes sur le territoire français il n'aura pas de difficulté à trouver des sources de nourriture ».

Le détecter au plus tôt pour empêcher son établissement

Le scarabée japonais s'attaque à plus de 400 espèces de végétaux (aux feuilles, sous sa forme adulte, et aux racines, à l'état de larve). Plus d'une centaine d'entre elles sont présentes en France. « Parmi elles, des plantes cultivées à

des fins alimentaires : pruniers, pommiers, vigne, maïs, soja, haricots, asperges, etc. ; des espèces forestières, comme l'érable plane ou le peuplier ; des plantes ornementales, par exemple les rosiers ou certaines espèces présentes dans les pelouses et gazons », précise l'Anses.

S'il semble impossible d'empêcher l'entrée du scarabée japonais sur le territoire national, il est possible de réduire les risques de dégât en l'éradiquant dès son arrivée. Mais cela suppose, insiste Christine Tayeh, « de déployer des moyens de surveillance dynamiques puis de lutte tant que la population est encore faible et isolée ». Cette stratégie a fonctionné dans l'Oregon et en Californie où ce ravageur a tenté de s'installer. Concrètement, sa détection s'opère à partir de pièges équipés de leurres (combinaison de phéromones sexuelles et d'attractifs floraux) qui devront être disposés à proximité des points d'entrée les plus évidents (frontières avec l'Italie et la Suisse, ports et aéroports, principaux axes routiers...).

En cas de détection, il est recommandé de délimiter la zone infestée et de la traiter. L'Anses préconise des piégeages de masse, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques mais aussi de recourir à des pratiques culturales qui limitent la survie des larves et des adultes (réduction de l'irrigation en période de ponte, labour du sol à l'automne...).